

# Bourse Initiatives Jeunes- Permis citoyen

## Convention d'engagement

Entre,

La structure.....,

Domiciliée :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Représentée par

.....

N°de Siret .....

Ci-après dénommée « L'association», d'une part,

Et

M, Mme, Mlle

.....

Né(e) le.....

à .....

Demeurant :

.....  
.....  
.....  
.....

Tel :.....

Mail :.....

Ci-après dénommé(e) « le bénévole », d'autre part,

### **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais a décidé d'encourager les jeunes à s'engager bénévolement dans le monde associatif. En contre partie, il les aide à financer leur permis de conduire.

Cette convention individuelle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de son dispositif Bourse Initiatives Jeunes-Permis citoyen accessible aux jeunes de 17 à 25 ans résidant dans le Pas-de-Calais.

La nature de l'engagement que le bénéficiaire effectuera, devra être préalablement acceptée par les Services du Conseil départemental pour ouvrir droit à la bourse.

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Engagements de l'Association**

L'association s'engage à confier au bénévole les responsabilités, missions et activité suivantes :

.....  
.....  
.....  
.....

L'association accueillera le bénéficiaire pour une durée de 35heures dans les 3 mois suivant l'acceptation de la mission par le Département, conformément au planning prévisionnel établi avec lui :  
(indiquer les dates de début et de fin, le lieu, et les horaires de présence)

.....  
.....  
.....  
.....

L'association s'engage à couvrir par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subis par le bénévole dans le cadre de ses activités.

L'association s'engage à faire un point régulier avec le bénévole sur ses activités, sur ce que lui apporte son engagement notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences.

A la fin de la période concernée, l'association devra remplir l'attestation de fin de mission du bénéficiaire.

## **ARTICLE 2: Les engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire devra effectuer ses 35 heures de bénévolat en respectant l'éthique, le fonctionnement et le règlement intérieur de l'association. Il respectera les obligations de réserve tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Il s'engage à s'impliquer dans les missions et activités confiées décrites à l'article et à ne pas intervenir dans un autre champ d'activités.

Il respectera les horaires et disponibilités convenues. En cas d'impossibilité, il s'engage à prévenir le responsable désigné par l'association.

Le bénéficiaire doit être couvert par une police d'assurance responsabilité civile.

## **Article 3 : Dispositions générales**

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention d'engagement.

L'association ou le bénéficiaire pourront à tout moment décider de la fin de leur collaboration mais, dans la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable. Ils s'engagent à en informer sans délai le Conseil départemental.

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente charte d'engagement.

Fait en trois exemplaires originaux (un pour le bénéficiaire, un pour l'organisme d'accueil, un pour le Département du Pas-de-Calais).

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Le représentant légal  
de l'association  
(Nom prénom)  
Signature et cachet obligatoire**

**Le bénéficiaire  
  
Signature**